

Loi de transition énergétique Quelles répercussions pour les collectivités territoriales ?

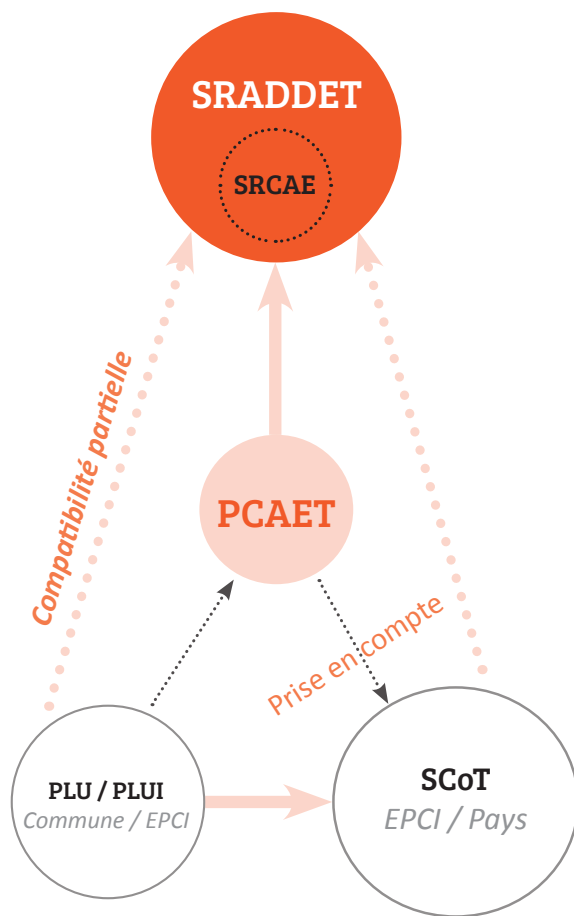


Schéma des documents de planification

Ce qui a changé :

- Les PLUi doivent être compatibles avec les règles générales issues du SRADDET et doivent prendre en compte ses orientations et objectifs.
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

A noter : d'autres modifications interviennent, notamment au niveau des SCOT et des PLUI.

PLANIFICATION : 2 nouveaux outils

Le SRADDET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Conséquence de la loi NOTRe (art.10) : d'ici 2018, les régions doivent adopter ce schéma prescriptif, qui fixe de nombreuses orientations régionales, notamment en matière d'habitat, de transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de gestion des déchets et de lutte contre le changement climatique.

Il a vocation à se substituer à d'autres documents régionaux: SRCAE, SRCE, SRIT et plan de prévention et de gestion des déchets.

A savoir : les régions doivent notamment établir un schéma régional biomasse et un schéma éolien. La loi permet l'expérimentation du permis environnemental unique, regroupant les autorisations pour l'éolien et les méthaniseurs en un seul permis délivré en 10 mois maximum, est maintenant ouverte à toutes les régions.

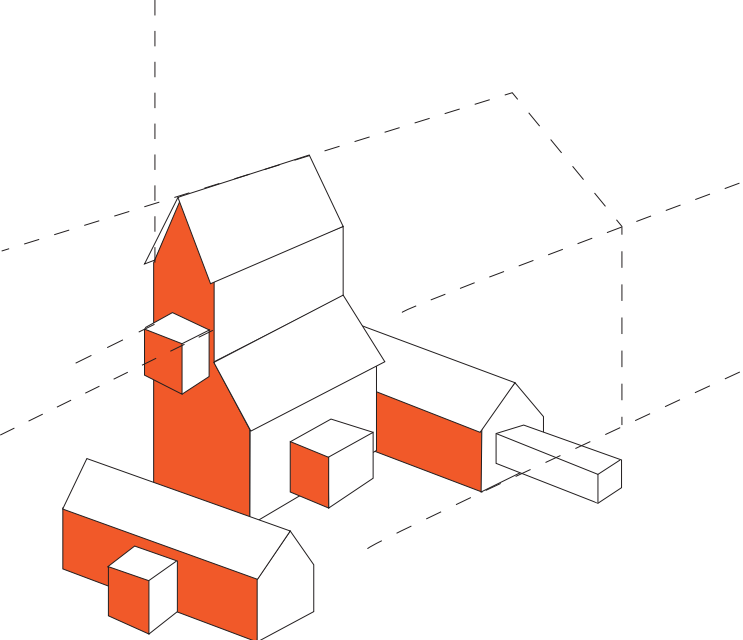
Le PCAET

Plan climat air énergie territorial

Les PCET deviennent des PCAET (titre 8). Ces nouveaux plans doivent être élaborés au niveau intercommunal exclusivement. Les conseils départementaux et les communes ne sont plus obligés. Les EPCI doivent élaborer ce plan au plus tard le :

- 31/12/2016 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants existant au 01/01/2015.
- 31/12/2018 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existant au 01/01/2017.

Possibilité d'élaborer le PCAET par le porteur du SCOT si tous les EPCI infra lui transfèrent la compétence.



Chiffres clés : la consommation d'énergie du patrimoine des communes représente près de 48 €/an/habitant, soit 5% du budget général des communes.

Parmi les dispositifs d'aide aux collectivités :

Le Prêt Croissance Verte à Taux Zéro, de la Caisse des dépôts, permet de financer les travaux de rénovation des bâtiments des collectivités, des établissements publics de santé et des universités. Le taux de 0% court sur une durée de 15 à 20 ans. Il peut couvrir jusqu'à 100% du besoin de l'emprunt et n'implique pas de différé d'amortissement.

A savoir : en Vaucluse, une plateforme est en cours de constitution, portée par l'ALTE, avec le Conseil Départemental, le CEDER et CITADIS.

BATIMENT

URBANISME

- Le maire peut accorder des dérogations motivées aux règles d'urbanisme qui feraient obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments et de protection de ces derniers contre le rayonnement solaire. (art.7)
- Les PLU pourront désormais définir des secteurs où s'imposera aux constructions, travaux, installations et aménagements, le respect de performances énergétiques et environnementales renforcées (L 123-1-5 CU). A ce titre, une production minimale d'énergie renouvelable peut être imposée. Il revient aux élus de définir ces performances. (art. 8)
- Les conditions pour l'obtention de la majoration des droits à construire (art. L128-1 CU) évoluent. Elle est désormais réservée pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive. (art.8)
- Obligation d'amélioration de la performance énergétique lors de la réalisation des travaux importants : travaux embarqués (art.14 – I) : isoler les façades en cas de travaux de ravalement important ; isoler les toitures en cas de travaux importants de réfection de celles-ci ; améliorer la performance énergétique des pièces ou partie de bâtiments résidentiels existants lors de travaux d'aménagement de celles-ci en vue de les rendre habitables.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

Elles seront exemplaires sur le plan énergétique et autant que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale. Un décret définira les exigences à satisfaire pour un bâtiment à énergie positive et un bâtiment à haute performance environnementale. (art. 8)

PLATEFORMES TERRITORIALES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

(APPEL À PROJETS – art. 22)

- Ces plateformes donneront gratuitement aux particuliers des conseils techniques sur la rénovation énergétique de leur logement, informeront sur les financements disponibles et orienteront vers les entreprises qualifiées.
- Elles seront prioritairement mises en œuvre à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.
- Ces plateformes seront complémentaires des Points Rénovation Info Service (notamment Espace Info Energie) existants.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Parmi les dispositifs d'aide aux collectivités

Soutien à la méthanisation :

L'ADEME peut aider à financer l'investissement d'installations de méthanisation industrielles ou agricoles, ainsi que les études préalables. Taux indicatif de prise en charge : 15%. Les installations soumises à appel d'offre ne sont pas éligibles. Toutefois l'appel à projets lancé par l'Etat pour le développement de 1 500 projets de méthanisation en 3 ans est toujours en cours jusqu'en septembre 2017. Les lauréats bénéficient d'un accompagnement dans leurs démarches.

La loi renforce le soutien financier offert dans le cadre du **Fonds chaleur renouvelable**, qui aide au développement de la production de chaleur issue de sources renouvelables.



Chiffres clés : en 2014, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique française était de 14,2%, pour un objectif de 23% d'ici 2020.



Chiffres clés : un ménage produit 452kg de déchets ménagers par an. Et si on y ajoute les déchets professionnels, issus du BTP, de l'industrie, de l'agriculture, des commerces..., l'addition monte à 5,5 tonnes par an et par habitant.

CENTRALES HYDROELECTRIQUES

- Des sociétés SEM hydroélectriques peuvent être créées afin de garantir un contrôle public sur les concessions et de mieux associer les collectivités à leur gestion. Des commissions de suivi sont instituées pour renforcer la transparence et le contrôle du parc hydroélectrique français.

(art. 118)

- 1/12^{ème} de la redevance des ouvrages revient aux communes et aux EPCI du territoire concerné.

(art. 117)

PARTICIPATION AUX PROJETS

- Les communes et EPCI peuvent participer au capital d'une SA dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables : investissement direct, ou via un fonds d'entrepreneuriat social, via une entreprise solidaire, via une plateforme de financement participatif, ou bien sous forme d'obligations.

(art. 109)

- La participation des habitants au capital de ces sociétés de projets est favorisée : réduction d'impôts pour les prises de participation au capital d'entreprise de production photovoltaïque en autoconsommation...

(art.85)

URBANISME

Le règlement du PLUi peut imposer aux constructeurs une production minimale d'énergies renouvelables (dans le bâtiment ou à proximité de celui-ci, par zone ou à la parcelle), en vue de développer des bâtiments à énergie positive.

(art. 8-1)

DÉCHETS

UN SCHEMA UNIQUE REGIONAL

Conséquence de la loi NOTRe : les 3 schémas existants (Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux / Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP / Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux) fusionnent en un seul et unique schéma élaboré par la région, le Plan régional de gestion et de réduction des déchets. Ce plan devra être adopté début 2017. Il déclinera aussi des actions en faveur de l'économie circulaire : filières d'éco-conception, du réemploi, de la réparation et du recyclage.



Plateforme de compostage de Langon
(source : votreenergiepourlafrance.fr)

Parmi les dispositifs d'aide aux collectivités

Le **fonds déchets** géré par l'ADEME vient soutenir le développement de l'économie circulaire. Il s'adresse aux collectivités, EPCI, syndicats mixtes et aux entreprises. Il aide à l'investissement dans des projets de tri des biodéchets, de valorisation des matières organiques et de réduction des déchets des entreprises (jusqu'à 55%). Il accompagne aussi à la mise en place d'une tarification incitative sur les ordures ménagères (études préalables, mise en œuvre et investissements).

Appel à projet «Territoires zéro déchet, zéro gaspillage»

Depuis 2014, l'ADEME accompagne techniquement et financièrement des collectivités volontaires dans une démarche exemplaire. Possibilité de bénéficier d'un financement d'au maximum 70% pour des investissements, des études de faisabilité et l'ingénierie humaine.

COLLECTE DES DECHETS

- La tarification incitative sera généralisée d'ici 2025 (art. 70). D'ici là, elle est encouragée, puisqu'un groupement de collectivités pourra mettre en place une tarification de ce type, applicable aux collectivités

DECHETS ALIMENTAIRES

- Avant septembre 2016, les collectivités doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective. (art. 102)

- Obligation de généraliser le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025, en mettant en place soit une collecte séparée de ces déchets, soit des composteurs individuels ou collectifs. Ces déchets pourront être valorisés pour produire du compost ou de l'énergie par méthanisation. (art. 70)

DECHETS DU BTP (art. 79)

- D'ici au 1er janvier 2017, obligation de créer un réseau de déchèteries professionnelles du BTP, en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels du BTP.

- Les collectivités doivent recourir à au moins 50% de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation de déchet pour les chantiers de construction routiers à partir de 2017, puis 60% à partir de 2020.

- Les collectivités doivent recourir au réemploi, au recyclage ou à la valorisation d'au moins 70% des déchets issus de leurs chantiers de construction ou d'entretien routier à partir de 2020.

POUR ALLER + LOIN



Impasse Marin la Meslée
84 400 Apt - BP 00012
04 86 69 17 19
www.alte-provence.org
contact@alte-provence.org

L'ALTE accompagne le grand public et les acteurs du territoire vers une utilisation raisonnée de l'énergie et des ressources.

La Fabrique de la Transition est un service offert par l'ALTE, destiné aux porteurs de projets en Vaucluse et Haute Provence et soutenu par :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



[Nouvelles compétences climat énergie des collectivités territoriales](#)

Réseau Action Climat - Dossier de 36 pages paru en mai 2016.
www.rac-f.org

[Suivi de publication des décret](#)

Site internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
www.developpement-durable.gouv.fr

[L'essentiel de la loi](#)

Présentation diaporama de 31 pages du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer de décembre 2015.
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

[Rubrique Climat - Air - Énergie de la DREAL PACA](#)

Ressources sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

[Guide des principaux dispositifs d'aide pour la transition énergétique, à destination des collectivités](#)

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer - Avril 2016

[La loi transition énergétique pour la croissance verte et les collectivités territoriales](#)

DREAL PACA - Janvier 2016